



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 42106

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de certains établissements de l'enseignement libre. En effet, ceux-ci manquent de soutien financier pour la mise en conformité des établissements aux normes de sécurité. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre à ce propos.

Texte de la réponse

L'aide financière susceptible d'être accordée aux établissements d'enseignement privés pour des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité doit s'effectuer dans le cadre législatif et jurisprudentiel existant, lequel définit clairement les limites de l'intervention des collectivités publiques. Dans ce contexte, les prêts bonifiés institués après les conclusions de la commission SCHLERET peuvent, le cas échéant, bénéficier aux établissements privés. Par ailleurs, les travaux de l'observatoire de la sécurité se poursuivent et permettront d'évaluer la situation des établissements tant privés que publics, en particulier des écoles, en matière notamment de risques incendie.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42106

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4339

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4934